REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

**AS 23-028**

# DÉCISION

## ADOPTION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'ACCÈS À "MON COMPTE PARTENAIRE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2023-2 du 16 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

**VU** la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" n°482017 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

**VU** l'avenant n°482017AV1 à la convention d'accès proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

**CONSIDÉRANT** q u'il convient d'actualiser la convention d'accès suite au départ de plusieurs agents communaux ,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est adopté l'avenant 482017AV1 à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 Voie Félix Eboué à CRETEIL

**ARTICLE 2** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,



Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230519-lmc114044-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230519-lmc114044-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230519-lmc114044-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

caf·fr | LES SERVICES EN LIGNE
MON COMPTE PARTENAIRE

# Avenant la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire

Caisse d'Allocations familiales du Val de marne

Mon-compte-partenaire
32 rue Louis Gain
49927 Angers Cedex 9

Partenaire : **Le Centre Communal d'Action Sociale de Créteil**
Hôtel de Ville - Place Salvador Allende - 94000 CRETEIL

Convention n° : 48/2017

**Objet : Avenant 482017AV01 à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire**

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230519-lmc114044-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Cet avenant unique à la convention d'accès décline les modifications apportées :

- à la convention d'accès ;
- au contrat de services et au bulletin d'adhésion, signés avec le partenaire, en tant qu'annexes à la convention d'accès.

NB. : Le contrat de services et le(les) bulletin(s) d'adhésion signés avec le partenaire constituent des annexes à la présente convention.

## I. Sommaire

Veuillez cocher ci-dessous les éléments à modifier par rapport à la convention des accès d'origine ou à ses annexes antérieures au présent document.
Le détail de ces modifications est à renseigner dans la partie « II. Description des modifications de la convention d'accès ». Le document doit être signé en partie « III. Signatures » par le partenaire et la Caf.

### 1. Modifications propres au contrat de service

☒ Administrateur outil (en titre, suppléant)

☐ Interlocuteurs du partenaire

### 2. Modifications propres au bulletin d'adhésion

☒ Nombre d'habilitations

☒ Nombre d'utilisateurs par profil

## II. Description des modifications à la convention d'accès, au contrat de service et au bulletin d'adhésion

Veuillez cocher ci-dessous les éléments concernés et compléter les modifications nécessaires par rapport à la convention des accès d'origine ou à ses annexes antérieures au présent document.

### 1. Modifications propres au contrat de service

**☒ Administrateur outil (en titre, suppléant)**

Nom et prénom de l'administrateur outil en titre à remplacer : Madame Laurence Jeannot

Nom et prénom du nouvel administrateur outil en titre désigné : Madame Rosinda Ferreira

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230519-lmc114044-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Adresse mél du nouvel administrateur outil en titre désigné : rosinda.ferreira@ville-creteil.fr

Ces coordonnées seront utilisées par la Caf uniquement dans le cadre de la gestion de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

### 2. Modifications propres au bulletin d'adhésion

☒ **Nombre d'habilitations**

Nombre d'habilitations initialement prévues par le dernier bulletin d'adhésion : 105
Nouveau nombre d'habilitations autorisées dans CDAP : 47

☐ **Nombre d'utilisateurs par profil**

Veuillez dupliquer les éléments ci-dessous en fonction du nombre de modifications à effectuer concernant le nombre d'utilisateurs par profil.

Profil pour lequel une modification est nécessaire : T1 T2 T4 T5 T13

Nombre d'utilisateurs initialement prévus par le dernier bulletin d'adhésion pour le profil concerné : 105

Nouveau nombre d'utilisateurs autorisés dans CDAP pour le profil concerné : 48

## III. Description des modifications effectuées sur les profils Cdap

### 3. Profils CDAP

| Profils Cdap | Libellé | Ouvert | Ajout | Suppression |
|---|---|---|---|---|
| T1 | Action sociale | ☐ | ☐ | ☒ |
| T2 | Prestataires service sociaux | ☒ | ☐ | ☐ |
| T4 | Services instructeurs - Instruction administrative et sociale du Rsa | ☒ | ☐ | ☐ |
| T5 | Chargés de suivi des dossiers RSA (Cd) | ☐ | ☐ | ☒ |
| T13 | Commissions FSL | ☒ | ☐ | ☐ |

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230519-lmc114044-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

## IV. Signatures

| Pour le Partenaire | Pour la CAF |
|---|---|
| Fait le : 05 Avril 2023<br>A : Créteil<br>Le Maire<br>Le président du CCAS<br>Laurent CATHALA<br>Signature, | Fait le :<br>A :<br>Directeur de la CAF du Val de marne<br>Robert Ligier<br>Signature, |



Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230519-lmc114044-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023